

ADHÉSION AU CONTRAT PSC SANTÉ DU MI

rappel des échéances

*Date limite pour faire valoir
un cas de dispense auprès de
votre service RH :*

31 OCTOBRE 2025

*Date limite pour faire pour
adhérer au contrat collectif
de la MGP :*

15 NOVEMBRE 2025

1 **SANS AUCUNE ACTION** de votre part avant le **15 novembre :**

- Votre affiliation au socle obligatoire de la PSC sera automatique
- Votre cotisation sera précomptée mensuellement sur votre salaire

MAIS :

- Vous ne recevrez pas la carte de tiers payant
- Vous ne bénéficierez d'aucun remboursement de frais de santé

2 **La résiliation de vos garanties Santé actuelles est SANS EFFET** sur vos garanties de Prévoyance :

- Si vous êtes bénéficiaires d'un contrat couplé Santé/Prévoyance
- Y compris si vous donnez mandat à la MGP pour la résiliation

UN1TÉ.MI FO, L'INFO AVANT TOUT !

Suivez-nous



UN1TÉ



27/10/2025